

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DE GAMACHES.

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, DES OUVRAGES ASSOCIES ET CREATION DES RESEAUX DE TRANSFERT.

COMMUNES DE BEAUCHAMPS, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, DARGNIES, EMBREVILLE, GAMACHES (DEPARTEMENT DE LA SOMME)

ET DE BAZINVAL, INCHEVILLE ET LONGROY (SEINE-MARITIME).

ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2013, il sera procédé du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat à vocation multiple de Gamaches, d'autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale de Bouvaincourt-sur-Bresle, des ouvrages associés et la création des réseaux de transfert. L'enquête se déroulera sur le territoire des communes de Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville, Gamaches pour le département de la Somme et les communes de Bazinval, Incheville et Longroy pour le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet de la Somme est le préfet coordonnateur pour cette procédure.

Dans le cadre de la mise en place d'un assainissement intercommunal, sont envisagés:

- la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Bouvaincourt-sur-Bresle d'une capacité de 13.910 EH, avec un rejet dans la Bresle au droit de l'unité de traitement
- le réaménagement en zone humide des sites d'implantation des ouvrages de traitements existants de Gamaches, Bouvaincourt et Incheville
- la mise en place d'un réseau de transfert et le raccordement des communes de Bazinval et Embreville, avec la création de 5 nouveaux postes de refoulement et le remplacement de 2 postes de refoulement.

M. Erich Leclercq, commandant de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête. M. Yves Deboevre, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Bouvaincourt-sur-Bresle (Somme).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de Bouvaincourt-sur-Bresle, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 13 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 25 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 8 février 2014 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 14 février 2014 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies de Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville, Gamaches pour le département de la Somme et les communes de Bazinval, Incheville et Longroy pour le département de la Seine-Maritime, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SIVOM de Gamaches, 15 place du Maréchal Leclerc-80 220 Gamaches et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau politique et police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr / rubrique « Environnement ») et la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, (www.seine-maritime.gouv.fr).

La décision d'accorder ou non l'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement sera prise par les préfets de la Somme et de la Seine-Maritime.

Amiens, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur, et par délégation, Le Chef du bureau,

Nicolas GRENIER